MAJ :08/01/24

# CARTE PROFESSIONNELLE D'AGENT IMMOBILIER[1]

**LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES**

**à joindre au formulaire de demande de carte** **ou** **à télécharger lors de votre formalité en ligne**

## ADJONCTION D'UNE NOUVELLE MENTION D'ACTIVITE

➢ **IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE LA CARTE**

☐ Chef d'entreprise :

- ○ Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- ○ A savoir que l'extrait du RCS datant de moins d'1 mois de la société n'est plus à fournir sous réserve que le Registre National des Entreprises soit complet et à jour. Pour les activités d'agent immobilier, doivent être déclarées au RCS toutes les activités correspondant aux seules mentions demandées.

ou

☐ Société ou association :

- ○ A savoir que l'extrait du RCS datant de moins d'1 mois de la société n'est plus à fournir sous réserve que le Registre National des Entreprises soit complet et à jour. Pour les activités d'agent immobilier, doivent être déclarées au RCS toutes les activités correspondant aux seules mentions demandées.
- ○ Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association
- ○ Copie des statuts de SAS si le directeur général et le directeur général délégué sont des représentants statutaires.

❖ Représentants légaux ou statutaires, actionnaires/associés détenant au moins 25%du capital

- ○ Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

ou

☐ Si nomination d'un directeur[2] :

- ○ Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

➢ **MORALITE** DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES[3], DU DIRECTEUR[2], DES L'ASSOCIES /ACTIONNAIRES DETENANT AU MOINS 25% DU CAPITAL

☐ Ressortissant de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou du Royaume-Uni :

- ○ Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française

☐ Ressortissant d'un Etat tiers :

- ○ Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

- **APTITUDE PROFESSIONNELLE** DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES[3], DU DIRECTEUR[2] **RELATIVE AUX NOUVELLES MENTIONS D'ACTIVITE**

✓ **Aptitude professionnelle acquise en France**

☐ Obtenue avec un diplôme:

- ○ Copie du diplôme[4] d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- ○ Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- ○ Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

☐ Obtenue avec un diplôme et une expérience professionnelle :

- ○ Copie du baccalauréat ou d'un diplôme[4] de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

et

- ○ Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans[5] (pour le directeur 18 mois[5]) d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée.

☐ Obtenue avec une expérience professionnelle :

- ○ Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 10 ans[5] (pour le directeur 5 ans[5]) ou en tant que cadre pendant au moins 4 ans[5] (pour le directeur de l'établissement 2 ans[5]),

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen <u>pour un ressortissant membre</u> de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen**

☐ Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier

- ○ Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- ○ Traduction assermentée des documents

☐ Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier

- ○ Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- ○ Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an[5] au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité
- ○ Traduction assermentée des documents (voir CCI)

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS France <u>pour un ressortissant membre</u> de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen**

- ○ Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- ○ Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
- ○ Traduction assermentée des documents (voir CCI)

**Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E ou d'un Etat tiers**

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

➢ **GARANTIE FINANCIERE**

- Copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours**, pour chacune des activités exercées**

OU

- Remplir le cadre 9 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)

➢ **ASSURANCE**

- Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, **mentionnant les activités exercées**.

➢ **COMPTE SEQUESTRE**

- Pour les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchand de listes »[6] avec détention de fonds directe ou indirecte, copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le «compte séquestre » avec indication du numéro de compte et les coordonnées de l'établissement

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER 160€**
**Arrêté du 10 février 2020**

Lors de la délivrance de la nouvelle carte professionnelle, l'ancienne carte professionnelle doit être impérativement restituée à la CCI.

[1]Pour les mentions principales transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes et accessoires prestations de services, prestations touristiques
[2] Directeur de l'établissement principal pour une entreprise ou du siège social pour une société/association
[3] Tous les représentants légaux et statutaires sans exception
[4] Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
[5] Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé
[6] Dans le cas d'une garantie sous mode de consignation